



# Holland America Line

by **ECHOS DU LARGE**

## Conditions Particulières de Vente

### 1 RESERVER VOTRE CROISIERE

#### 1.1 – Comment réserver ?

Pour réserver votre croisière, prenez contact avec votre agence de voyages habituelle. Celle-ci nous consultera pour connaître quelles sont les places disponibles pour la croisière et les prestations que vous aurez sélectionnées. Lors de votre réservation, votre agence de voyages vous demandera de verser un acompte, par personne, d'un montant de 25% du prix total du forfait (avec un minimum de € 250 par personne). Si vous souhaitez souscrire la couverture d'assurance que nous proposons à titre facultatif, vous devrez également régler les primes correspondantes lors de votre réservation. La première personne figurant sur la réservation doit être âgée d'au moins 25 ans. Tous les passagers devront nous communiquer les renseignements d'identité figurant sur leur passeport. La date de naissance de chaque passager est demandée au moment de la réservation.

Attention : pour les Grand Voyages Holland America Line, ainsi que pour les Tours du Monde, des conditions particulières s'appliquent. Nous consulter.

#### 1.2 – Comment mes vacances seront-elles confirmées ?

Suivant votre réservation, nous la confirmerons à votre agence de voyages. Le cas échéant, vos horaires de vols pourront être confirmés à une date ultérieure de votre réservation. Une confirmation / facture est envoyée à votre agence de voyages qui vous fera signer un contrat de vente avec les informations en sa possession, les tarifs ainsi que le solde dû. Dès que vous recevez vos documents de voyages, nous vous invitons à vérifier son contenu. Si certaines informations vous paraissent incorrectes, contactez votre agence de voyages immédiatement. Nous ne pourrions être tenus pour responsables si vous omettez d'informer votre agence de voyages d'éventuelles erreurs au moins 14 jours avant le départ.

#### 1.3 – Quelles informations dois-je fournir ?

Depuis le 1er Janvier 2003, une nouvelle loi sur la sécurité a été votée aux Etats Unis. Il est désormais nécessaire de fournir aux services d'immigration américains, au moment de la réservation et au maximum 70 jours avant la date de départ les informations personnelles concernant les passagers réservés : passeport, dates de naissance, contact en cas d'urgence, etc... Un formulaire de demande d'informations vous sera communiqué à la confirmation de votre réservation. Dans le cas où ces informations ne seraient pas reçues ou seraient erronées, l'embarquement pourrait vous être refusé, auquel cas aucun remboursement ou aucune compensation ne vous serait accordé. Chaque passager est responsable de son retour, à ses frais, en cas de manquement à cette formalité. Dans le cas où un manquement à ces formalités entraînerait une amende, des frais ou toute charge financière à l'une des compagnies présentées dans cette brochure, vous devrez dans ce cas l'en rembourser en accord avec les montants imposés. Reportez vous au paragraphe Informations Personnelles en fin de ces conditions.

#### 1.4 – A quel moment régler le solde du prix ?

Le solde du prix de votre croisière (après déduction de l'acompte versé) devra être réglé au plus tard 95 jours avant la date de votre départ (depuis Paris ou un aéroport de province ou, en cas de croisière seule, depuis le port d'embarquement). Si vous réservez votre croisière moins de 95 jours avant la date de votre départ, vous devrez régler l'intégralité du montant du prix de votre croisière lors de votre réservation. A défaut d'avoir réglé l'intégralité du prix de votre croisière au plus tard 95 jours avant la date de votre départ, vous serez réputé avoir annulé

votre réservation. Vous devrez alors payer des frais d'annulation conformément à l'article 1.8 ci-après et vous ne serez plus autorisé à prendre part à la croisière ainsi annulée de votre fait.

#### 1.5 – Que comprend le prix ?

Tous les prix figurant dans cette brochure s'entendent par personne, croisière seule, en euros (EUR), sur la base de 2 personnes partageant la même cabine. Le prix de la croisière inclut : la pension complète\*, l'hébergement dans la catégorie de cabine choisie, les animations et activités à bord\*, les taxes portuaires et de sécurité, les surcharges carburant connues au moment de l'impression de la brochure (Mars 2010), l'assurance assistance / rapatriement. Sauf indication contraire, ne sont pas compris dans nos prix : le transport aérien aller / retour au départ de France, les transferts, le cas échéant la pré nuit d'hôtel avant la croisière (sauf mention contraire dans les programmes), certaines taxes spécifiques, les excursions facultatives lors des escales, les dépenses personnelles (consommations aux bars et aux repas, blanchisserie, soins médicaux, soins de beauté, appels téléphoniques, etc.), les repas pris à terre, les coûts des transferts hors date de départ standard, l'assurance annulation / bagages, les pourboires au personnel de bord ainsi que toute autre dépense non expressément incluse dans le prix.

\* hors restaurants et certaines activités avec supplément.

#### 1.6 – Le prix peut-il être modifié après réservation ?

Les prix publiés dans la présente brochure ont été établis sur la base d'un taux de change du dollar US à 0,70 euros pour un dollar. Toute modification, à la hausse ou à la baisse, des conditions économiques telles qu'une variation du coût du transport, liée notamment à une hausse du coût des carburants, une variation des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes (par exemple, taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports) ou une variation de taux de change, est de nature à entraîner une variation du prix des prestations offertes. Toutefois, notre système de réservations en temps réel voit le taux de change réactualisé chaque semaine en fonction des cours des devises. Nous nous réservons le droit de réviser, à la hausse, les prix de nos croisières réservées qui n'auront pas été intégralement payées dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 et en conformité avec l'article 100 du décret du 15 juin 1994, au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue. Les variations de prix s'appliqueront sur la totalité des sommes dues au titre de la croisière (incluses ou non dans les prix tout compris vol / croisière ou croisière seule tels que définis ci-dessus à l'article 1.3) et affectées par la variation. Aucune variation de prix ne sera cependant applicable si celle-ci n'excède pas 2 % des prix tout compris. Avant réservation, toute variation de prix pourra modifier les prix indiqués dans la brochure quel qu'en soit son montant. Vous serez informé de cette modification par votre agence de voyages au moment de votre réservation.

#### 1.7 – Que se passe-t-il en cas de hausse significative du prix ou d'autres modifications substantielles après réservation ?

En cas de hausse de prix excédant 10% du prix tout compris et/ou en cas de modification(s) substantielle(s) apportée(s) à l'organisation de votre croisière, après réservation, nous le notifierons le plus rapidement possible à votre agence de voyages (par une facture complémentaire ou autre document) qui se chargera de vous informer immédiatement de la hausse de prix ou de la ou des modification(s) substantielle(s). Vous pourrez alors :

- soit annuler votre réservation. Dans ce cas, l'intégralité des sommes que vous aurez versées au titre de la croisière vous sera remboursée ;

• soit accepter la modification ou la croisière de substitution, de catégorie et de prix comparable, qui vous sera proposée (si le prix de la croisière de substitution est plus élevé que le prix de la croisière initialement réservée, vous devrez payer la différence de prix, et si ladite croisière est moins chère, la différence vous sera remboursée). Vous devrez choisir l'une des options offertes ci-dessus dans les plus brefs délais suivant information par votre agence de voyages. A défaut de réponse de votre part concernant l'une des options offertes dans un délai raisonnable et au plus tard dans les 14 jours suivant notre notification à votre agence de voyages, vous serez réputé avoir accepté la modification de prix ou la modification dans l'organisation de votre croisière. Vous devrez alors régler le complément de prix applicable. Veuillez noter que notre responsabilité sera dans tous les cas limitée aux options offertes ci-dessus. Nous ne serons pas responsables des coûts et dépenses que vous pourriez avoir à subir du fait de toutes modifications de prix ou de toutes modifications dans l'organisation de votre croisière ou d'une annulation de votre réservation. En ce qui concerne les modifications mineures dans l'organisation de la croisière, celles-ci ne vous donneront pas le droit d'annuler votre croisière ou de la substituer à une autre sans avoir à payer les frais normalement applicables dans ces circonstances.

Après votre départ, nous pourrions exceptionnellement être contraints, pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté et dans votre intérêt, d'écourter votre croisière et de vous ramener à bon port. Dans ce cas, nous ne pourrions effectuer de remboursements (sauf dans le cas où nous serions nous-mêmes remboursés par nos prestataires de services), verser des indemnités ou être tenus responsables pour toutes dépenses que vous seriez amenés à supporter par voie de conséquence. Avant réservation, toute modification substantielle dans l'organisation des croisières, telle que mentionnée dans la brochure, et toute modification substantielle de prix, vous sera applicable. Vous serez informé de ces modifications, qui demeurent exceptionnelles, par votre agence de voyages au moment de votre réservation.

#### **1.8 – Si j'annule ma réservation, suis-je remboursé et dans quelles conditions ?**

Si vous souhaitez annuler votre réservation, vous devrez immédiatement en informer votre agence de voyages par écrit qui nous transmettra le jour même de sa réception votre demande d'annulation. Toute annulation d'une croisière Holland America Line confirmée, doit être l'objet d'un écrit. Des frais d'annulation s'appliquent sur l'ensemble des prestations réservées selon un barème\* variant en fonction du type de croisières et du navire.

#### **TOUR DU MONDE, SEGMENTS DU TOUR DU MONDE, GRANDS VOYAGES, CROISIÈRES DU MS MAASDAM EN EUROPE, CROISIÈRE PACIFIQUE SUD DE 33 NUITS & CROISIÈRES EN AMAZONIE :**

- Plus de 121 jours avant le départ : 250 € de frais par personne inscrite.
- De 120 à 101 jours avant le départ : Montant de l'acompte, par personne inscrite.
- de 100 à 91 jours avant le départ : 40% du montant total, par personne inscrite.
- de 90 à 76 jours avant le départ : 60% du montant total, par personne inscrite.
- de 75 jours au jour du départ : 100% du montant total, par personne inscrite.

#### **MS PRINSENDAM : CROISIÈRES EN EUROPE, AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE, AMÉRIQUE DU SUD, AMÉRIQUE DU SUD & ANTARCTIQUE, ASIE & CROISIÈRES DE FIN D'ANNÉE :**

- Plus de 91 jours avant le départ : 250 € de frais par personne inscrite.
- De 90 à 64 jours avant le départ : Montant de l'acompte, par personne inscrite.
- de 63 à 43 jours avant le départ : 50% du montant total, par personne inscrite.
- de 42 à 22 jours avant le départ : 75% du montant total, par personne inscrite.
- de 21 jours au jour du départ : 100% du montant total, par personne inscrite.

#### **AUTRES CROISIÈRES EN EUROPE, CARAIBES, CANAL DE PANAMA, MEXIQUE, BERMUDES, CANADA & NOUVELLE-ANGLETERRE, ALASKA & TOUTES CROISIÈRES DE 15 A 21 NUITS A HAWAII :**

- Plus de 76 jours avant le départ : 250 € de frais par personne inscrite.
- De 75 à 57 jours avant le départ : Montant de l'acompte, par personne inscrite.
- de 56 à 29 jours avant le départ : 50% du montant total, par personne inscrite.
- de 28 à 16 jours avant le départ : 75% du montant total, par personne inscrite.
- de 15 jours au jour du départ : 100% du montant total, par personne inscrite.

**Note : le montant de l'acompte est donné au moment de la réservation. Ce montant doit être obligatoirement versé dans la semaine qui suit la confirmation de la réservation, faute de quoi la réservation sera automatiquement annulée.**

\* avec un minimum de 250 euros par personne. Le pourcentage s'applique sur le prix de toutes les prestations toutes taxes comprises réservées auprès de nos services, qu'il s'agisse d'un forfait vol / croisière ou croisière seule dû par personne au titre de la croisière, tel que défini à l'article 1.6 ci-dessus. Voir aussi paragraphe 1.1. Les primes d'assurance et les frais résultant des modifications (cf. article 1.12) ne vous seront pas remboursés. Par ailleurs, vous n'aurez droit à aucun remboursement si vous ne vous présentez pas à la date ou au lieu de départ de votre croisière convenus (aéroport de Paris ou de province ou, en cas de croisière seule, au port d'embarquement), si vous annulez tout ou partie de votre croisière le jour même ou après la date de votre départ ou encore si vous écourtez votre croisière pour quelque raison que ce soit.

#### **1.9 – Peut-on modifier ou céder sa réservation ?**

En fonction des places disponibles, oui, vous pourrez modifier votre réservation jusqu'au maximum de 60 jours avant la date de votre départ (depuis Paris, un aéroport de province ou, en cas de croisière seule, depuis le port d'embarquement). Des frais de dossier d'un montant de € 100 par personne pourront vous être facturés en fonction de la date à laquelle vous informerez votre agence de voyages de ces modifications. A ces frais de dossier pourront s'ajouter des frais complémentaires (dont les montants vous seront précisés lors de la demande de modification) si les modifications demandées impliquent un changement de vol(s). Nous nous efforcerons de satisfaire toute demande de modifications mais ne pouvons vous assurer que nous serons en mesure d'y répondre. Toute demande de modifications de votre réservation présentée dans les 60 jours précédant la date de votre départ (depuis Paris, un aéroport de province ou, en cas de croisière seule, depuis le port d'embarquement) sera traitée comme une annulation de votre réservation initiale. Les frais d'annulation tels que définis ci-dessus vous seront donc applicables et la modification demandée sera traitée comme une nouvelle réservation. Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à la croisière que vous avez réservée, vous pourrez céder votre réservation à une autre personne (suggérée par vous) sous réserve que vous en informiez votre agence de voyages par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant la date de départ. La cession interviendra moyennant des frais de dossier d'un montant de € 80 par personne, auxquels pourront s'ajouter des frais complémentaires imposés par une compagnie aérienne. La personne initialement inscrite à la croisière et la personne partant effectivement (le cédant et le cessionnaire) devront s'assurer que les frais de dossier, les frais complémentaires le cas échéant applicables, ainsi que toutes sommes restant dues au titre de la croisière, sont réglés dans les délais requis. Elles seront solidairement responsables du paiement de toutes sommes dues au titre de la croisière ainsi que de tous frais occasionnés par la cession de la réservation. En fonction des places disponibles, le transfert de réservation pour une même croisière à une date ultérieure - prévue dans la présente brochure - à celle mentionnée sur la réservation initiale, est possible. Les frais de dossier et les frais complémentaires susvisés seront applicables dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessus.

## 1.10 - Modifications d'itinéraires et d'horaires

Nous ne pouvons malheureusement pas garantir que le navire fera escale à chacun des ports prévus ou suivra l'itinéraire prescrit. Certaines circonstances extérieures (grèves, conditions météorologiques, émeutes, etc) peuvent obliger le Commandant, pour assurer la sécurité des passagers, à supprimer ou écourter une escale, à faire des escales supplémentaires et plus généralement à apporter des modifications à l'itinéraire prévu, ou à changer de navire ou de port. Nous ne serions être tenus pour responsables envers les passagers de ce fait ou pour tout manquement au respect des horaires d'arrivée ou de départ indiqués dans la brochure, et ce, quelle que soit l'escale. Voir aussi les paragraphes 1.11 et 1.15.

### 1.11 – Pouvez-vous changer ou annuler ma réservation ?

Occasionnellement, nous devons apporter des changements ou corriger des erreurs dans la brochure et autres détails, avant ou après que la réservation ait été confirmée. Nous devons parfois, mais très rarement, annuler des réservations confirmées. Bien que nous fassions notre possible pour éviter les changements et annulations, nous nous réservons toutefois le droit de le faire. Si nous devons réaliser un changement significatif ou annuler, nous vous en avertirons le plus vite possible. Si nous avons la possibilité de le faire avant le départ, vous verrez offrir l'une des options suivantes :

(a) (en cas de modification significative) acceptation des modifications, ou

(b) réserver une autre de nos croisières, similaire à celle réservée à l'origine, selon disponibilité. Nous vous proposerons au moins une alternative au moins équivalente, voire supérieure, et pour lequel aucun supplément ne vous sera demandé par rapport au tarif initialement versé. Si la nouvelle croisière s'avère moins chère que celle initialement réservée, la différence tarifaire vous sera remboursée. Si vous ne souhaitez pas vous reporter sur l'alternative que nous vous proposons, vous pouvez choisir alors une autre de nos croisières. Vous devrez dans ce cas payer le tarif (ou le supplément) du nouveau circuit concerné. Ceci signifie que vous devrez payer plus si la croisière est plus chère, ou vous recevrez un remboursement de la différence si le tarif est moins élevé, ou

(c) annuler ou accepter l'annulation auquel cas vous recevrez le remboursement total de toutes les sommes nous ayant été versées. Veuillez noter que les options ci-dessus ne sont pas valables lorsqu'il s'agit de changements mineurs. Très rarement, nous pouvons être obligés en cas de "force majeure" (voir article 4.10) de changer ou d'interrompre vos vacances après le départ, mais avant la date de fin des prestations. Cette situation est très rare mais peu toutefois arriver, et nous sommes au regret de ne pouvoir effectuer aucun remboursement (sauf si nous obtenons un remboursement de nos fournisseurs), aucune compensation ou aucun frais induit en résultat.

### 1.12 – A quelles conditions votre responsabilité est-elle engagée ?

Nous nous engageons à tout faire pour que les prestations de la croisière prévues dans votre contrat soient correctement assurées. Cependant, nous ne serons pas responsables et aucune indemnité ne vous sera versée en cas de dommages corporels, de maladie, de décès, de dommages matériels, de pertes subies ou de toutes autres réclamations résultant de : votre propre faute, de la faute d'une personne étrangère à la fourniture des prestations prévues dans

votre contrat, d'un cas de force majeure ou de la faute d'une personne qui n'aura pas fourni les prestations dans les conditions approuvées par nous. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité au titre de prestations qui n'entrent pas dans le cadre du contrat. C'est sur la base des engagements, contenus dans votre contrat, et sur la base des lois et réglementations du pays dans lequel survient le dommage ou toute situation donnant lieu à réclamation, qu'il sera déterminé si la prestation en cause a été réalisée correctement. Si une prestation a été réalisée conformément aux réglementations applicables localement, cette prestation ne pourra donc pas donner lieu à réclamation. Le versement de toute indemnité de notre part supposera que la personne ayant subi le préjudice nous transfère ses droits à l'encontre du prestataire ou de toute autre personne mise en cause dans la réclamation et coopère à l'exercice de ces droits par nous-mêmes ou nos assureurs. Cette indemnité sera dans tous les cas limitée conformément aux dispositions de l'article 1.13. Aucune indemnité ne sera versée ni aucun frais remboursé lorsque vous n'aurez pu profiter pleinement de votre croisière ou aurez rencontré des difficultés du fait d'une omission dans les renseignements fournis lors de votre réservation, lorsque les dommages subis ne

résultent pas du manquement ou d'une faute dans l'exécution de nos obligations commises par nous ou l'un des prestataires de services dont nous sommes responsables, ou lorsque les pertes, les dépenses, et les coûts exposés affectent votre entreprise ou votre commerce.

### 1.13– Quelles sont les limites de votre responsabilité ?

Domages survenus au cours du transport maritime, embarquement et débarquement inclus. Les dispositions de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes et les textes pris en application de cette loi s'appliquent. Au titre de cette loi et des textes d'application, le montant de l'indemnité due par nous, en cause de notre responsabilité, est limité de la façon suivante :

- Décès ou dommages corporels : au maximum 163.614 € par personne (à la date d'édition de la présente brochure), si l'événement est la conséquence d'un acte malveillant et qu'il n'est ni intentionnel, ni la résultante d'une négligence.

- Avaries ou pertes de bagages de cabine enregistrés : 4.100 € par passager. Si le tarif de la croisière seule excède 1.364 € par personne, la responsabilité est limitée à trois fois le montant du tarif réglé. Nous n'assumerons aucune responsabilité pour les biens précieux et objets de valeur lorsqu'ils n'auront pas été déposés au bureau du commissaire de bord. Retard dans le transport de passagers ou de leurs bagages : montant prévu par la loi susmentionnée en fonction de la taille du navire. Aucune indemnité ne sera due en l'absence de preuve de la faute du transporteur. Dans tous les cas et afin que nous puissions vous assister efficacement, vous devrez nous faire part de votre problème le plus tôt possible, notamment en déclarant toute perte, avarie ou retard auprès du bureau du Commissaire de bord ou dans le cadre du débarquement, de tout agent officiel de la compagnie. Vous devrez fournir toutes les attestations et tous les reçus justifiant, dans le cadre d'avarie ou de perte de bagages, la valeur des objets contenus.

Domages survenus au cours d'autres prestations de votre voyage : les compagnies aériennes et autres prestataires extérieurs (hôteliers, transporteurs routiers, etc.), auxquels nous faisons appel, sont responsables au titre de leurs prestations dans les conditions prévues par leurs propres conditions générales (des extraits de ces conditions sont disponibles sur demande) qui s'appliqueront à votre croisière. Dans tous les cas, les montants de toute indemnité due par nous en cas de mise en cause de notre responsabilité et en cas de décès, de dommages corporels, avaries ou pertes de bagages (y compris les biens précieux et les objets de valeur), survenus dans le cadre de l'une des prestations rendues par un prestataire dont nous avons organisé l'intervention, ne pourront excéder les montants prévus pas les conventions internationales et/ou autres réglementations applicables.

### 1.14 – Quelle est ma responsabilité ?

Vous devrez nous dédommager de tous frais, amendes, pénalités, pertes ou autres dépenses que nous pourrions avoir à supporter ou qui nous seraient imposés du fait de tous actes, omissions ou violation, d'une loi commise par vous ou par toute autre personne dont vous êtes responsable. En outre, vous serez responsable et devrez nous dédommager pour tous dommages sur le navire, son mobilier, son équipement ou sur tous autres biens, causés par acte délibéré, par négligence et/ou par omission, commis par vous ou par tout autre personne dont vous êtes responsable.

### 1.15 – Quels sont les cas de force majeure ?

Nous n'assumerons aucune responsabilité lorsque les prestations que nous nous sommes engagés à organiser ou à vous rendre dans le cadre de votre croisière, soit n'auront pu être rendues soit n'auront pu être réalisées dans les conditions promises pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté et de notre contrôle, relevant de la force majeure. Par cas de force majeure, nous entendons tous événements que nous-mêmes ou le prestataire de services en cause n'aurait pu prévoir ou éviter, même en ayant pris toutes précautions raisonnables. Les événements en question comprennent les guerres ou menaces de guerres, les actes de terrorisme ou les menaces de tels actes, les émeutes ou troubles, les grèves, les catastrophes naturelles ou nucléaires, les incendies, les mauvaises conditions météorologiques, les risques d'épidémies et autres événements de ce genre.

### 1.16 – Quelle est la procédure à suivre en cas de réclamations ou litiges susceptibles de mettre en cause votre responsabilité ?

Dans l'hypothèse, peu probable, où vous auriez des motifs de réclamation en cours de croisière, vous devrez les notifier à votre

agence de voyages par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 28 jours suivant votre retour de croisière. Vous devrez également nous les signaler par écrit ainsi qu'au prestataire de services en cause (s'il ne s'agit pas de nous) en mentionnant le numéro de référence de votre réservation et tous les détails de votre réclamation dans les 28 jours suivant votre retour de croisière. Notre responsabilité ne pourra être engagée au titre d'une réclamation qui n'aurait pas été effectuée selon la procédure prescrite dans le présent article.

#### **1.17 – Validité de la Brochure**

Vous devez vous assurer que les informations contenues dans la brochure en votre possession sont toujours valides au moment de votre réservation. Nous ne pourrions accepter aucune responsabilité pour des erreurs/modifications et/ou informations incorrectes d'une version non mise à jour.

#### **1.18 – Quelles autres conditions s'appliquent à mes vacances?**

Les compagnies aériennes, hôtels et tous autres prestataires possèdent leurs propres conditions s'appliquant à vos vacances. Certaines de ces conditions limitent ou excluent la responsabilité des compagnies aériennes ou autres prestataires, souvent en accord avec les réglementations internationales en vigueur. En cas de grève des personnels de compagnies aériennes, Echos du Large et Holland America Line ne pourront être tenues pour responsables dans le cas où la compagnie aérienne n'accède pas aux remboursements des prestations maritimes et terrestres. Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance complémentaire couvrant ce type de désagréments. Nous consulter.

#### **1.19 – Prix et validité des informations contenues**

Au moment de l'impression, toutes les informations contenues dans la brochure étaient correctes. Veuillez noter : les informations et prix mentionnés dans cette brochure peuvent avoir changé lorsque vous réserverez votre croisière. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer la validité des informations contenues dans cette brochure, des erreurs ou des modifications de programmes peuvent regrettablement toujours être enregistrées. Vous devez vous assurer avec votre agent de voyages que toutes les informations sont les bonnes au moment de la réservation.

#### **Notre assurance responsabilité civile professionnelle**

Nous avons souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences de notre responsabilité civile professionnelle auprès de HISCOX (19, rue Louis le Grand - 75002 Paris), dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

#### **GROUPE ECHOS DU LARGE**

Agent n°1 pour la France de Holland America Line

**Siège social** : 15, Villa du Bel-Air – 75012 Paris

Site Internet : [www.echosdularge.com](http://www.echosdularge.com)

Licence d'état n° 075 05 0048

Enregistrement au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 482 405 461.

**Garantie Financière** : A.P.S (Association Professionnelle de Solidarité)

**Assurance responsabilité civile et professionnelle** :

HISCOX - 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris.

Ces conditions sont celles en date de Janvier 2010. Son contenu remplace les éditions précédentes. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer la validité de cette brochure et des informations qu'elle contient, il arrive parfois que des erreurs interviennent ou que des informations aient changé et que des modifications de programmes soient intervenues après sa publication. Brochure non contractuelle.

Holland America Line et leurs variantes sont des marques déposées de Holland America Line.

Echos du Large est une marque déposée du Groupe Echos du Large, basé à Paris, France.

©2009→2011 Echos du Large - Tous droits réservés. Toute reproduction de ce document sans autorisation écrite d'Echos du Large Paris est interdite et soumise à des poursuites.